

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Du 04 août 2022 au 18 septembre 2022

Vu les articles L2213-1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 29 juillet 2022 de l'entreprise **CGA Compagnie Générale d'Assainissement**, 8 rue des Longues Raies, 78440 GARGENVILLE,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des inspections télévisées du réseau d'assainissement, exécutées pour le compte de **GPSEO**, dans plusieurs rues de la commune de PORCHEVILLE,

CONSIDERANT que pour procéder à cette opération, il est nécessaire, par intermittence et ponctuellement de réduire la circulation, la vitesse et d'interdire le stationnement dans les rues concernées,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 04 août 2022 jusqu'au 18 septembre 2022, la société **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** est autorisée à intervenir, entre 7 heures et 21 heures, dans le cadre d'inspections télévisées du réseau d'assainissement dans les rues suivantes :

- **Avenue Henri Regnault**
- **Rue des Chênes**
- **Allée des Groues**
- **Allée de la Garenne**
- **Chemin de la Garenne**
- **Rue Grande remise - portion comprise entre l'Allée des Groues et l'avenue Henri Regnault**

Article 2 : Ces travaux amèneront les modifications de circulation suivantes :

- Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h à hauteur du chantier mobile.
- Basculement de la circulation sur chaussée opposée.
- Mise en place d'une circulation manuelle.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** et ses sous-traitants.

L'entreprise **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** et ses sous-traitants apposent de façon visible le présent arrêté sur leurs véhicules de chantier.

Article 4 : La société **CGA Compagnie Générale d'Assainissement** et ses sous-traitants assureront la remise en état de toute dégradation occasionnée lors de l'étude.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au permissionnaire pour attribution,

- Au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes la Jolie,
- Service incendie et secours des Yvelines, Gargenville,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- Police Municipale de Porcheville.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Porcheville.
- Madame la Responsable du Service Urbanisme de Porcheville.
- Direction de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de PORCHEVILLE.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Porcheville, le 02 août 2022



Le Maire,

Didier MARTINEZ